

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LES PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

☐ Première demande ☐ Demande de renouvellement

Ce document est à envoyer à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Sarthe
au moins 4 semaines avant le début de l'action

Activité envisagée			
Intervenant(e)			
Informations indispensables pour la vérification FIJAISV	NOM – Prénom	☐ Madame	☐ Monsieur
	NOM de Naissance		
	Date de naissance	Ville de Naissance	
	Nationalité	Numéro de département de naissance	
Adresse complète			
Téléphone			
Courriel			
Statut à préciser si l'intervenant est rémunéré		☐ Salarié de droit privé préciser : ☐ Personnel territorial non titulaire préciser : ☐ Stagiaire préciser :	
Nom de l'assurance responsabilité civile			
Qualification/diplôme			
- Fournir la photocopie recto/verso de la carte professionnelle en cours de validité - Fournir le justificatif des diplômes pour les autres activités			
Carte professionnelle		Numéro de la carte	Fin de validité
https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil			

Organisme employeur qui devra signer la convention

Nature de l'organisme et dénomination (mairie, communauté de communes, association...)	
Nom de la personne ayant autorité pour signer la convention	
Adresse complète	
Contacts (téléphone et courriel)	

L'intervenant

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et je note que l'Education Nationale vérifiera mon honorabilité conformément à la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017

Je certifie sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation relative à une infraction sexuelle ou violente.

Nom, date et signature

Intervenants pour lesquels l'interrogation du FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes) par les services de l'Éducation Nationale est obligatoire :

- Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération (exemple : agent territorial d'animation)
- Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération (exemple : contractuel, stagiaire BPJEPS)

Avis du CPD

Nom, date et signature

Décision de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

☐ **Agrément accordé**

Le Mans, le.....

☐ **Agrément refusé**

L'action ne peut débuter qu'après la signature des documents délivrant l'agrément et la validation du projet pédagogique par l'Inspecteur de la circonscription

Validité de l'agrément :

- Pour les personnels agréés de droit, l'employeur envoie chaque année une liste à jour des ETAPS, CTAPS mis à dispositions des écoles
- Pour les titulaires d'une carte professionnelle, l'agrément est délivré pour la durée de validité de la carte professionnelle
- Pour les personnes devant faire l'objet d'une vérification de leur honorabilité, l'agrément est valable 1 an, il peut être renouvelé jusqu'à 5 ans sous réserve de vérification annuelle de cette honorabilité